



Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de VAL D'ARCOMIE
Route Départementale n°248 (hors agglomération)
Renouvellement du revêtement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 19-2506 du 2 août 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de M. le Responsable de l'annexe du Parc départemental,

Vu la consultation du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'avis favorable avec recommandation du Maire de Val d'Arcomie,

Considérant que les travaux de renouvellement du revêtement nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 17 août 2020 au vendredi 21 août 2020, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 248 entre le PR 4+335 et le PR 9+542 pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

Les RD 48 ,909 et 448 via Faverolles

ARTICLE 3 :

Le passage ponctuel des véhicules appartenant aux habitants réguliers de Montchanson et Sanière sera toléré par l'exécutant des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le Parc départemental chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place par le Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. Le Directeur des Routes départementales du Cantal.
- M. le Responsable de l'annexe du Parc départemental de Saint-Flour.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

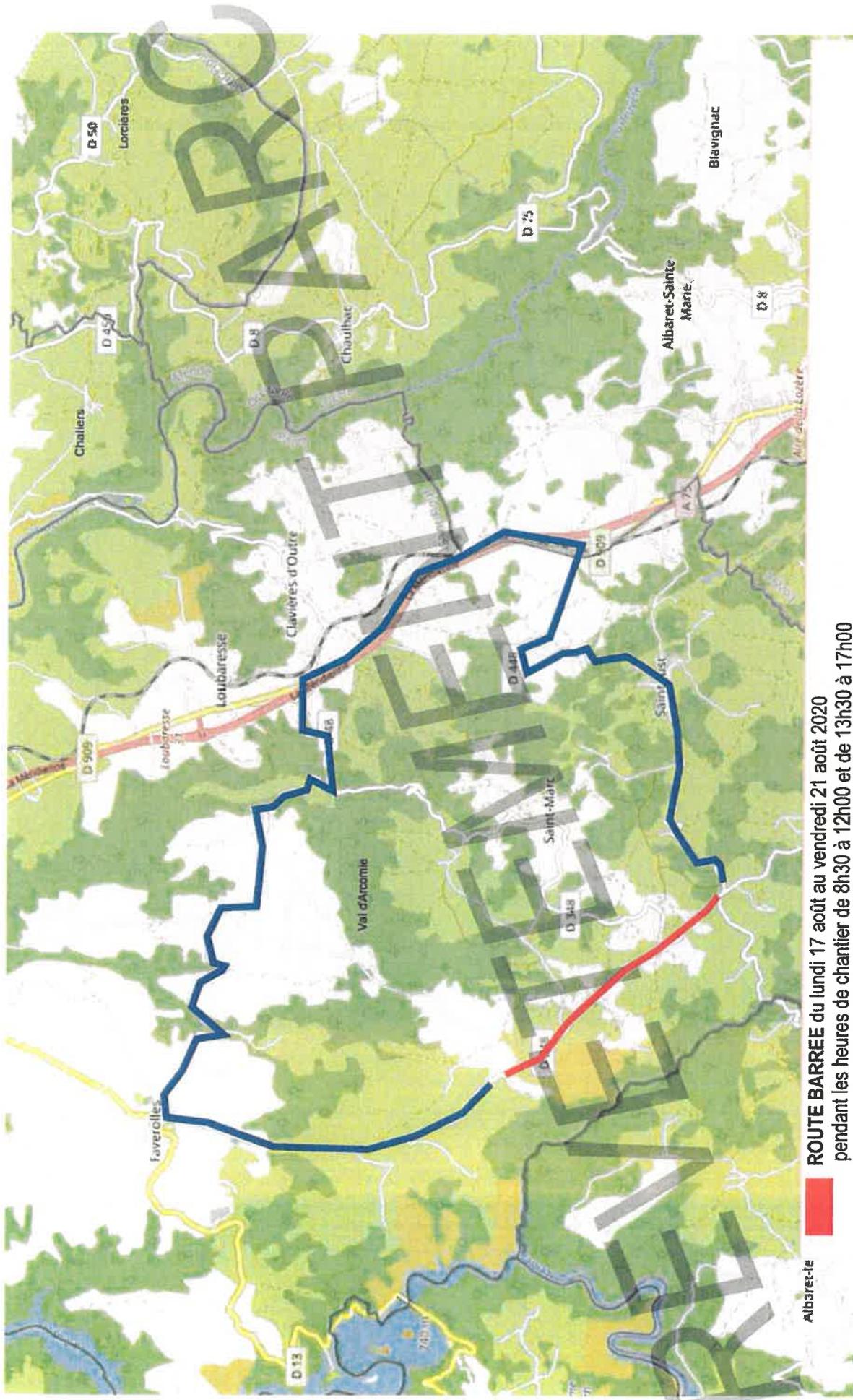
M. le Maire de Val d'Arcomie

A Aurillac le 07 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes Départementales



Philippe FABREGUE



Albaret-le



ROUTE BARREE du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020
pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 48,909 et 448 via Faveroles



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Communique :

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 248

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Afin d'effectuer le renouvellement du revêtement, la RD 248 sera interdite à tous véhicules du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020 pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par les RD 48,909 et 448 via Faverolles

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie
à
Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de circulation.

Dates : Du lundi 17 août 2020 au vendredi 21 août 2020.

Voie: RD 248

Commune(s): Val d'Arcomie

Motifs de l'arrêté : renouvellement du revêtement

Réglementations proposées :

Fermeture de la RD248 pendant les heures de chantiers de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mise en place d'une déviation par Faverolles, RD 48,909 et 448
(plan de déviation joint)

AVIS : Favorable
 Défavorable

*avec réserve du respect de circulation
des habitants du village de Sanière et
de Montchaumon.*

P. Le Maire

Lucretia Hépaté

